

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY TIEGE
Bansions**

La Bourgmestre,

Vu la demande de Madame Marylin TELLER, 0497/99 49 51, tellermarilyn2@hotmail.com en date du 05/03/2025;
Vu l'organisation d'une course de caisse à savon qui se déroulera le dimanche 06/07/2025 aux Bansions ;
Attendu que le chemin n° J1 (Bansions) sera fermé à la circulation depuis la route du Sarpay jusqu'à la RN 640;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
Vu l'avis favorable du Collège en date du 18/06/2025;
Vu la réunion de coordination en date du 27/06/2025;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;
Vu le circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

ARRETE

Art. 1er: Le 06/07/2025 de 06h00 à 19h00, la circulation des véhicules aux Bansions sera réglée comme suit :

Le chemin n° J1 (route des Bansions) sera fermé à la circulation (exceptés concurrents, organisateurs et riverains depuis son intersection avec la route du Sarpay jusqu' à 150 mètres de la RN 640 (Pied du Bois des Gattes).

Des signaux C3 sur barrières Nadar seront placés à tous les Chemins et sentiers donnant accès au chemin n° J1.

Le stationnement sera également interdit sur ce tronçon (excepté concurrents et organisateurs) ainsi que du côté gauche de la chaussée entre la route du Sarpay et le départ de la course.

Des signaux C19 devront être placés dans les zones interdites aux spectateurs et dans les trajectoires et échappatoires.

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrière, signaux C3). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux **et mise en place et retirée à la fin de la manifestation par l'organisateur sous son entière responsabilité.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4,(112)
- o A notre service des Travaux + [ouvriers](mailto:ouvriers@jalhay.be)
- o voiries@jalhay.be
- o Au demandeur.

Jalhay, le 27/06/2025
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

